

# Procès-verbal

## De la séance du Conseil Municipal

### du 12 septembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambrault, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUJARD Etienne, Maire.

**Étaient présents :** Etienne AUJARD, Jacques FONBAUSTIER, Jean-François CONTENT, Yoann GRASON, Emmanuel FRANCIERE, Monique MONTAGNÉ, François BARNIERS, Maïlys BORDENET, Élodie JABMEAU AUCLAIR, Nathalie PRIN.

**Étaient excusés :** Sylvie LAINEZ a donné procuration à Jean-François CONTENT ; Fabrice MOUTON à donné pouvoir à Emmanuel FRANCIERE Patricia MORIN a donné procuration à Maïlys BORDENET.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Élodie JABMEAU AUCLAIR

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 20.06.2024 ;
- Renouvellement bail de chasse ;
- Tarifs communaux 2025 ;
- Renouvellement contrat d'Assurance du personnel ;
- Rapport Année 2023 du Syndicat des Eaux du Liennet ;
- Rapport Année 2023 du service assainissement ;
- Délibération des charges transférées CLECT ;
- Décision modificative n°2 Budget Lotissement ;
- Décision modificative n°2 Budget Commune ;
- Avis pour projet Parc Éolien de Mâron ;
- Transfert bail Orthophoniste ;
- Divers.

#### Ouverture de la séance de conseil municipal : 20h00

- *Procès-verbal réunion du 20 juin 2024*

Le Maire donne lecture du Procès-verbal 20 juin 2024. Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

- *Renouvellement bail de chasse (délibération 2024-40)*

Le Maire informe le Conseil que le bail de la chasse en forêt communale actuel arrive à son terme au 30 juin 2024 et propose son renouvellement.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

- décide de reconduire le bail de chasse avec Monsieur JOUSSE Emmanuel, Président de chasse, pour une durée de trois ans, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027.
- décide de fixer le prix de location du droit de chasse à 1 100€ par an.

- *Tarifs communaux 2025*

## TARIFS 2025 SALLE DES FETES

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables en 2025 pour la location de la salle polyvalente.  
Le versement d'arrhes à la réservation est égal à la moitié du montant de la location. Les arrhes resteront acquis à la commune en cas de résiliation de la location pour quelque raison que ce soit.

	HABITANT LA COMMUNE	HORS COMMUNE
<u>1/2 SALLE</u>		
Le samedi	100.00 €	140.00 €
Les autres jours	60.00 €	80.00 €
<u>SALLE ENTIERE</u>		
Le samedi	180.00 €	250.00 €
Les autres jours	120.00 €	150.00 €
Week-end	250.00€	350.00€
<u>CUISINE</u>	40.00 €	40.00 €

## TARIFS 2025 BOIS DE CHAUFFAGE

*Après délibération,  
Le Conseil Municipal,*

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables en 2025 pour la vente de bois de chauffage:  
le stère de bois: 8€ HT

## TARIFS 2025 - CIMETIERE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs 2025 doivent être fixés pour les différentes concessions au cimetière d'Ambrault:

*Après délibération,  
Le Conseil Municipal,*

- fixe à 0.50€ par jour l'occupation du caveau provisoire;
- fixe à 292 € la concession au cimetière pour une durée de 50 ans;
- fixe à 400€ la case au columbarium pour une durée de 30 ans;
- fixer à 400€ la cave-urne pour une durée de 30 ans.

## TARIFS 2025 ASSAINISSEMENT

*Après délibération,  
Le conseil Municipal,*

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables en 2025 pour le service assainissement:

**\*Prime fixe annuelle:** 90€ HT par foyer raccordé ou raccordable.

**\*Prime proportionnelle:** 1.25€ HT à partir du 1er mètre cube consommé correspondant au relevé de compteur de l'usager raccordé ou raccordable, tarif applicable sur la consommation de l'année 2024 (facture intervenant courant 2025).

**\*Nettoiemment des siphons d'assainissement:** forfait 38€ HT.

- *Renouvellement contrat d'Assurance du personnel*

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

*Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,*

**Article 1er :** DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X

**Garanties IJ 90%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	X

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X

**Garanties IJ 90%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	X

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

**Article 3 :** DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 45 € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

- [Rapport Année 2023 du Syndicat des eaux du Liennet :](#)

Monsieur GRASON Yoann présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, réalisé par le Syndicat des Eaux du Liennet.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,**

- approuve le rapport annuel 2023.

- [Rapport 2023 du service assainissement :](#)

Monsieur GRASON Yoann présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,**

- approuve le rapport annuel 2023 du service assainissement d'Ambrault.

- [Délibération des charges transférée de la CLECT :](#)

M. le Maire informe le conseil municipal de la délibération du 19/06/2024 de la CCCB portant sur les attributions de compensations définitives 2024.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, une délibération concordante entre l'EPCI et l'ensemble des communes concernées est nécessaire.

En conséquence, M. le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer sur l'attribution de compensations 2024 de la commune, comme présentée dans la délibération citée précédemment.

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal*

- Approuve le montant des Attributions de Compensations, tel que proposé par la CCCB, soit 42 194.08 € pour la commune d'Ambrault.

- *Décision modificative n°2 Budget Lotissement :*

Le Maire explique qu'il est nécessaire de faire une décision modificative afin de procéder au paiement des fournisseurs non prévus lors de l'élaboration du budget;

*Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,*

- approuve la décision modification comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	compte 605:	+ 25 000€
Recettes de fonctionnement:	compte 71355:	+ 25 000€
Dépenses d'investissement:	compte 3555:	+ 25 000€
Recettes d'Investissement:	compte 168748:	+ 25 000€

- *Décision modification n°2 budget Commune :*

Le Maire explique que la décision modificative n°2 du budget lotissement prévoit l'augmentation de l'avance du budget commune au budget lotissement, ainsi une décision modificative doit être également établie sur le budget commune;

*Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,*

- approuve la décision modification comme suit :

Dépenses d'investissement :	compte 2315:	- 25 000€
Dépenses d'Investissement:	compte 276348:	+ 25 000€

- *Avis pour projet Parc Eolien de Mâron : (1 abstention – 12 contre)*

Monsieur Le Maire présente la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Mâron, dont une enquête publique aura lieu du 30 septembre au 30 octobre 2024 à la mairie de Mâron.

Monsieur Le Préfet de l'Indre demande au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

*Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,*

- émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Mâron, en raison des nombreuses éoliennes implantées autour et sur la commune d'Ambrault.

- *Transfert bail Orthophoniste :*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2023-44, il a été accepté de signer le bail professionnel entre la commune et une orthophoniste suite à sa demande express d'installation au sein du cabinet médical d'Ambrault.

La compétence santé étant communautaire, Le Maire rappelle que le bâtiment de santé situé à Ambrault a été mis à disposition à la communauté de communes par une convention signée entre les deux collectivités le 7 juin 2018.

Le CM, par délibération 2023-45 du 26 octobre 2023, a demandé à la communauté de communes de pouvoir avoir la gestion du bail professionnel en attendant que les documents administratifs soient prêts au niveau de la communauté de communes.

*Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,*

- demande le transfert du bail professionnel de l'orthophoniste vers la Communauté de Communes Champagne Boischauts au 1er septembre 2024;  
- autorise le maire à signer tout document s'y afférant.

- *Proposition coupe de bois 2025*

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur DESNOYER de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après;
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites;

Parcelle	Nature de la coupe	Volume (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Vente sur pied	Délivrance pour l'affouage
10	AMEL	526	10.53	oui	Bois façonnés	
3	TS	806	11.52	oui		taillis sous futaie

- décide de la mise en vente de la coupe sur pieds pour la parcelle 10 ;
- décide la délivrance à l'affouage pour la parcelle 3 ;
- décide que les taillis seront réservés aux habitants de la commune ;
- désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pieds:
  - Jacques FONBAUSTIER
  - Fabrice MOUTON
  - François BARNIERS
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.
- Monsieur Le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°10.

- *Bail psychologue clinicienne*

Le Maire informe qu'une psychologue souhaite commencer son activité à Ambrault. Les locaux de la maison de santé n'étant pas adaptés pour le moment pour recevoir un quatrième professionnel de santé, la psychologue clinicienne exercera ainsi dans l'ancienne salle de catéchisme située 2 place de l'Eglise.

Un bail doit être signé entre les deux parties.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- accepte qu'une psychologue clinicienne intègre l'ancienne salle de catéchisme pour exercer sa profession,
- accepte de signer le bail de mise à disposition gracieusement la salle de catéchisme pour une durée d'une année à partir du 16 septembre 2024,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y afférent.

- *Projet adhésion à la convention « prévoyance »*

Monsieur FONBAUSTIER présente au CM le principe du contrat de prévoyance obligatoire pour les collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGES/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de **La commune d'Ambrault** de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis ..... du Comité Social Territorial en date du ..... (le cas échéant)

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGES pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du **01 janvier 2025** une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **10€**, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu, les frais d'adhésion sont de **75€** et les frais annuels de gestion sont de **40€**.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGES/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au **01 janvier 2025**,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la **commune d'Ambrault** et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 10€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du **01 janvier 2025**,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité (à adapter s'il y a lieu) qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

- *Divers*

- Transfert eau et assainissement : un rdv est programmé fin septembre afin de faire un état des lieux de la situation en assainissement;
- Le maire informe le CM que 3 compromis de vente vont être signés courant de septembre ;
- Le Maire informe de la demande d'un agent de reprendre son activité à temps plein ;
- Le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré concernant des problèmes de voisinages, de circulation, d'incivilités... Une réponse lui sera transmise par courrier ;
- FFDB : Le maire donne lecture d'un courrier de la FFDB qui informe que le club a reçu un label 2 étoiles et compte 81 licenciés. Le club demande au conseil une subvention, le CM accorde une subvention de 1 000€ pour financer le cycle école ;
- Elodie JABMEAU AUCLAIR rapporte de l'équipe enseignante, un projet de végétalisation de la cour d'école où la commune pourrait exceptionnellement prendre la compétence scolaire dans le cadre de ce projet. Cela permettrait de pouvoir le réaliser plus rapidement ;
- Point travaux : Abris de touches au stade ont été installés ce jour. Cimetière : une allée a été réalisée et le mur de séparation a été enlevé. Mairie : JF CONTENT et les employés communaux vont réaliser tout le réseau informatique. Ets BRUYAS va terminer les abords du city park. Créations d'allées le long de la salle des fêtes. Ets BORGEAIS va réparer le mur du Lac ;
- Le Maire lit un courrier de la FFE (Equitation) nous informant qu'un enfant d'Ambrault a reçu la médaille d'argent dans la discipline « Pony Games » ;
- Le maire informe d'une réunion avec le SDEI concernant le projet de traversée du village ;
- CRST : Le Maire informe le CM qu'il est nécessaire d'aborder prochainement les projets à inscrire au futur CRST;
- École : Jacques FONBAUSTIER informe que 106 enfants scolarisés à l'école d'Ambrault ; - 9 enfants au total – 19 sur l'ensemble de la CCCB ;
- Jacques informe qu'une exposition photos de THOMAS Jérémy aura lieu salle de Conseil du 4 au 9 novembre ;
- Le 11 novembre sera rendu un hommage à Monsieur ARGYROPOULOS Nicolas, résistant ;
- Fresque climat, une deuxième soirée sera organisée le 6 novembre ;
- Le Maire informe que la CCCB a eu ses subventions acceptées concernant l'agrandissement du gymnase.

Le Maire



Le secrétaire de séance

